

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance extraordinaire ce 12 juin 2023 à 18h40 à la salle du conseil.

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Mathieu Henri, Roger East et Jean-Paul Pelletier, conseillers formant quorum.

L'avis de convocation a été transmis à Yves Charlebois, maire ainsi qu'aux conseillers Joël Fontaine et Jean-Claude Gagnon, tous absents.

Assiste également à la séance : Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier.

Le maire et le maire suppléant étant absents, les conseillers présents choisissent en vertu de l'article 158 du Code Municipal du Québec, un membre parmi eux à titre de président d'assemblée en la personne de Roger East.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Roger East, président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Appui d'une demande d'autorisation soumise auprès de la CPTAQ
2. Période de questions
3. Levée de la séance

2023-06-177

Appui d'une demande d'autorisation soumise auprès de la CPTAQ - Dossier no. 440262

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé que la résolution 2023-04-120 adoptée par la municipalité de Saint-Ferdinand soit amendée afin de tenir compte du volet usage non agricole;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand doit motiver toute demande soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 62 de la Loi;

Attendu que les demandeurs s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'être autorisés à acquérir et à utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles accessoires, une superficie d'environ 842,4 mètres carrés présente sur le lot 6 234 527 Partie, au cadastre du Québec, municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu que la présente demande d'autorisation est soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but de régulariser l'occupation des lieux puisque le puits, le champ d'épuration et le garage ne sont pas situés sur l'actuel terrain résidentiel des demandeurs;

Attendu que l'utilisation non agricole n'aura pas pour effet d'affecter l'exploitation agricole de la mise-en-cause puisque la superficie visée est déjà occupée par des usages non agricoles (le puits, le champ d'épuration ainsi qu'un garage);

Attendu qu'une autorisation à la présente demande n'aurait pas pour effet d'affecter les activités agricoles ni le potentiel agricole des lots voisins et du lot visé;

Attendu qu'il n'y a aucun espace approprié et disponible dans le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la présente demande tel que requis selon l'article 58.2 de la Loi. L'utilisation non agricole recherchée vise à régulariser l'occupation de l'actuel emplacement résidentiel des demandeurs lequel emplacement se doit d'être contigu;

Attendu que cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu d'appuyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande relative au Dossier no. 440262 pour l'aliénation le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la régularisation de l'occupation des lieux d'une partie du lot 6 234 527 d'une superficie d'environ 842,4 mètres carrés. Adopté à l'unanimité.

N'ayant aucune personne présente dans l'assistance, la période de questions ne fut pas utilisée.

2023-06-178

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu que la présente séance soit levée à 18h41. Adopté à l'unanimité

Président d'assemblée

Directeur général
et Greffier- trésorier